

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°2023-050

**Objet : Assainissement - convention de servitude avec ENEDIS - ZAC d'Avin**

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

### Vu

- la délibération n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et le bureau,
- les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie,

### Considérant

- la construction d'un nouveau poste de relevage pour la communauté de communes situé sur la parcelle B551 de la ZAC d'Avin à Auxelles-Bas,
- la nécessité pour les services d'ENEDIS :
  - d'établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 22 mètres ainsi que ses accessoires,
  - d'établir si besoin des bornes de repérages,
  - de poser sur socle un ou plusieurs coffrets et / ou ses accessoires,
  - d'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages,
  - d'utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : de signer une convention avec ENEDIS détaillant les conditions de mise en place des travaux susmentionnés et tout autre document afférent,

**Article 2** : de recevoir une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20,00€) à titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature,

**Article 3** : ampliation de cette décision sera transmise à :

- SGC Belfort 2

### Visa préfectoral

Etueffont, le 12 septembre 2023

Le Président,

Jean-Luc ANDERHUEBER.

